Procès-verbal n°12 de la réunion du Conseil d'administration du 20 février 2024

Présents : Mme M.Joliet (vice-présidente), *C.*Nicolas, C. Porphyre, MM. JP. Delchef *(président)*, S. F*araone*, A.Geurten, *J.Nivarlet (vice-président)*, B.Scherpereel (*secrétaire général), P. Thomas (trésorier général).*

***Excusés** : MM. M. Marnette, JP Vanhaelen*

La réunion a lieu dans les locaux du centre ADEPS à Jambes et débute à 17h30.

Avant d'entamer ses travaux, le conseil d'administration réitère ses vives félicitations aux BELGIAN CATS pour leur qualification aux Jeux Olympiques 2024 et à Basket Vlaanderen pour sa parfaite organisation de l'événement.

0. Ordre du Jour

Les membres du CdA approuvent l'ordre du jour de la réunion.

1. Compétition 2023-2024

1.1.Coupe AWBB

S. Faraone, président du département, présente le programme définitif des finales de Coupe 2024, établi après une réunion avec le RBC Libramont et le réseau des médias de proximité.

1.2.Organisation de la finale de la Coupe de Belgique dames

P. Thomas, responsable de l'événement, présente l'état d'avancement du projet, le budget prévisionnel et le résultat de la réunion de préparation avec la PBL, responsable de l'organisation de la Coupe de Belgique messieurs.

La collaboration des membres du CdA est souhaitée..

1.3.Final 4

M. Joliet, présidente du département championnat, fait part des problèmes recensés dont une demande de modification de date sollicitée par Basket Vlaanderen en dernière minute qui a des conséquences sur l'organisation des play-off régionaux en U19D.

La question sera débattue par le groupe de travail.

2.Préparation de l'assemblée générale du 23 mars 2024

2.1. Avant-projet de l'ordre du jour

Les membres du conseil d'administration approuvent l'ordre du jour de l'assemblée générale rédigé par le président. L'envoi de l'ordre du jour et des documents est programmé pour le 8 mars 2024.

2.2. Propositions de modification du règlement d'ordre intérieur mises à l'ordre du jour de l'AG

Les membres du CdA prennent connaissance des résultats de la réunion de la commission législative qui s'est penchée sur les différentes propositions de modification du règlement d'ordre intérieur déposées par les différents groupements parlementaires. Ils formulent certaines remarques et définissent leur position sur certaines propositions.

2.3. Rétroplanning bilan 2023

Le trésorier-général présente le projet de bilan 2023. Après un questions-réponses, les membres du CdA approuvent le bilan 2023 qui sera soumis aux membres de la commission financière avant d'être mis à l'ordre du jour de l'AG.

2.4.Calendrier 2024-2025

M. Joliet présente le projet de calendrier des compétitions 2024-2025. Au vu de la multiplication des compétitions, des principes inhérents à l'élaboration du calendrier national et de l'agenda des vacances scolaires, les membres du CdA décident d'organiser une réunion de travail pour finaliser le projet.

3. Approbation du procès-verbal de la réunion du CdA du 30 janvier 2024

Les membres du CdA approuvent le procès-verbal de la réunion du CdA du 30 janvier 2024 tel qu'il a été publié dans la newsletter 1045 du 9 février 2024.

4.Rapport du secrétaire - général

4.1. Courriers rédigés par le secrétaire-général

Les membres du CdA prennent connaissance des courriers rédigés par le secrétaire-général qui portent sur :

- L'évocation du dossier LX.004.2324
- La demande de création d'un club sans équipes participant à la compétition et/ou activités de mini-basket.

4.2. Gestion du personnel

Les membres du CdA prennent connaissance de l'adaptation du contrat d'un membre du personnel.

5.Rapport du trésorier - général

5.1. Situation financière au 31 janvier 2024

Les membres du CdA prennent connaissance de la situation financière de l'AWBB arrêtée au 31 janvier 2024.

5.2. *1ère tranche du fonds des jeunes*

Le trésorier-général confirme le paiement de la première tranche du fonds des jeunes au 15 février 2024.

6.Compétences administratives

6.1. Demande de révision du refus d'octroi une dérogation

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de révision du refus d'octroi d'une dérogation visant à permettre à un joueur d'obtenir une désaffiliation administrative suite au forfait général de son équipe.

Les membres du CdA confirment leur refus motivé par l'application des dispositions réglementaires actuelles mais font part d'une proposition de modification réglementaire qui est à l'ordre du jour de l'AG du 23 mars 2024.

6.2. Demande de dérogation sollicitée par A Saint Augustin (0836)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande dérogation visant à permettre à une non joueuse, B.W. de solliciter une désaffiliation administrative pour évoluer dans un autre club

Assimilant cette situation à celle d'une joueuse qui obtient une réaffiliation, les membres du CdA marquent leur accord sur ladite demande.

6.3. Demande de désaffiliation administrative (RB Alliance Arlon 0781)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de désaffiliation administrative pour une joueuse, V D.S., née le 24/01/2008, qui a évolué en P2 spéciale au Junior Arlonais vu l'absence d'équipe U16F dans son club actuel. Bien que la demande ait été envoyée avant le 31 décembre 2023, l'absence de réaction du comité provincial du Luxembourg, n'a pas permis de finaliser la procédure dans les délais, Compte tenu des circonstances et que la situation de fait peut être assimilée à une demande de réaffiliation, les membres du CdA émettent un avis favorable à la demande limitant toutefois l'autorisation à la compétition U16 filles.

6.4. Demande de désaffiliation administrative (le Royal Haut pré Ougrée 1429)

Les membres du CdA sont saisis d'une demande de désaffiliation administrative pour une joueuse, B.B. victime d'un accident sportif et ayant subi une importante opération chirurgicale qui a reçu l'autorisation de rejouer après le 31 décembre 2023. Compte tenu des circonstances, les membres du CdA émettent un avis favorable à la demande.

*6.5. Application de l'article PA 75quater (*East Belgium BDA 2708)

Les membres du CdA prennent connaissance d'un courrier du club de East Belgium BDA (2708) constatant une contradiction entre le texte de l'article et le règlement de jeunes régionaux à savoir que le texte de l'article précise qu'une association de clubs ne peut inscrire qu'une seule équipe en compétition régionale par catégorie alors que le règlement en autorise 2 (à l'exception des U21 garçons et U19 filles)

Les membres du CdA confirment que les associations de clubs peuvent inscrire 2 équipes par catégorie régionale et adapteront le texte de l'article PA 75quater.

6.6. Application du règlement des jeunes régionaux

Les membres du CdA prennent connaissance de 2 courriers, l'un du club du BC Boninne (2555) et un autre du club de Liège Panthers (2699)

Compte tenu que lors de la création de la catégorie U19 filles lors de la saison 23-24, il a fallu rassembler 3 années (les U19, les U17 et les U16 de la saison 22-23), plusieurs clubs compteront un nombre important de joueuses pour la saison 24-25 et souhaiteraient pouvoir aligner une seconde équipe.

Si les membres du CdA sont favorables à la demande, ils décident toutefois de solliciter le groupe de travail avant d'envisager une modification du règlement.

7.Compétences judiciaires

7.1.Recours en grâce introduit par C.M (Renaissance Montégnée 1318)

Les membres du CdA prennent connaissance du mail sibyllin du conseil d'appel du 15 février 2024 qui formule un avis négatif sur le recours en grâce introduit par l'intéressé.

Après avoir réexaminé le dossier de l'intéressé, constaté qu'il a obtenu, en degré d'appel, une **réduction de peine, pris en considération les avis formulés tant par le CJP Liège que par le conseil** d'appel, les membres du CdA décident de ne pas accéder à sa demande de recours en grâce.

7.2. Evocation de la décision du Conseil d'appel du 17 janvier 2024

Lors de sa séance du 30 janvier 2024, le conseil d'administration a décidé d'ouvrir en évocation le dossier AP.004.2324 relatif au recours du club Royal IV Brussels contre la décision du CJP BBW, dans le cadre de la décision rendue par le conseil d'appel pour la rencontre n° BW101033.

Le conseil d'administration a procédé à l'analyse du dossier reçu par le conseil d'appel ainsi qu'aux données fournies par la commission informatique.

Attendu :

- Qu'il est clairement établi que l'identité du joueur introduite sur la feuille de marque était erronée ;
- qu'une confusion entre 2 membres ayant le même prénom est à l'origine du litige;
- qu'il n'est pas contesté que le joueur dont l'identité est reprise sur la feuille de match n'a pas participé à la rencontre et que le joueur indiqué sur la feuille de match est un membre qualifiable
  pour être aligné dans la compétition P1 et par ailleurs l'a été lors des autres rencontres de championnat;
- Qu'il est clairement établi qu'aucun contrôle d'identité n'a été effectué préalablement par les arbitres de la rencontre ;
- Qu'il ressort que le joueur devant être introduit sur la feuille de marque était totalement en ordre administrativement pour pouvoir participer à la rencontre ;
- Que le club de Royal IV Brussels a prévenu directement le comité provincial de Bruxelles-Brabant Wallon qu'une erreur de transcription avait été commise sur la feuille de marque.
- Qu'il s'agit, en l'état, uniquement d'une erreur de transcription sur la feuille de marque.

Par conséquent, sur la base de ce qui précède, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de réformer les motivations de la décision du conseil d'appel et de confirmer le match à rejouer.

Le conseil d'administration rappelle aux membres du conseil d'appel qu'ils doivent se limiter à évaluer les dispositions réglementaires adoptées par l'assemblée générale et ne pas chercher à déterminer si ces dispositions sont excessivement strictes, cette compétence étant réservée à l'assemblée générale elle-même.

En outre, le principe de proportionnalité, tel qu'évoqué par le conseil d'appel ne trouve pas à s'appliquer dans une matière disciplinaire, qui par ailleurs sous -entendrait l'option entre différentes sanctions et non purement simplement l'annulation de la seule sanction prévue dans les textes.

Le conseil d'administration rappelle également que le système électronique n'empêche pas l'inscription sur la FDM d'un joueur non qualifié mais en indique seulement la teneur sur la feuille électronique. Le fait de faire jouer ou non un joueur non-qualifié est de la responsabilité du club.

7.3.Rapport du Procureur Hancotte sur les différentes plaintes à l'encontre du conseil d'appel

Les membres du CdA prennent connaissance du rapport du procureur régional Hancotte sur les différents griefs formulés à l'encontre de l'action du Conseil d'appel.

8. Rapports sur l'action des instances fédérales

8.1. AWBB 2.0

Les membres du CdA prennent connaissance du courrier adressé par le président aux différents groupements de parlementaires leur demandant leurs intentions sur la poursuite des travaux inhérents à la composition de l'assemblée générale.

8.2. Réunion des clubs de Liège

Les membres du CdA ont reçu une invitation à assister à une réunion des clubs de la province de Liège organisée par le groupement des parlementaires de la province le 26 février 2024. M. Joliet et A. Geurten participeront à la réunion.

9.Départements

9.1. Département CP-CDA

Suite à une intervention de B. Riga, lors de la dernière réunion du département, sur une intervention d'un membre du département arbitrage, les membres du CdA décident de prendre contact avec le département arbitrage avant de prendre une position définitive et de clore le dossier.

9.2. Département mini-basket

C. Nicolas, présidente du département, fait rapport des ½ finales du challenge U12 qui ont eu lieu le 18 février à Libramont.

Plus de 150 participants, 50 joueurs et joueuses provenant de toutes les provinces , qualifiés pour la finale du 21 avril 2024 à Carnières, à nouveau un beau succès.

9.3. Commission informatique

P. Thomas, président de la commission, informe les membres du CdA, sur l'état des lieux du développement de l'outil informatique de l'AWBB et les questions restant à résoudre.

A ce sujet, la gestion du site de Basketball Belgium reste problématique.

10.Basketball Belgium

10.1. Ordre du jour de la réunion du CdA du 21 février 2024

Les membres du CdA prennent connaissance de l'ordre du jour de la prochaine réunion du CdA.

10.2. Projet TDW2

M.Joliet, membre du département compétition Basketball Belgium, fait rapport de l'évolution du dossier et des principales réactions des clubs de TDW1.

10.3. Dossier Homologation

Sur la base d'un document commun, le département compétition déléguera 2 personnes pour procéder à un état des lieux des terrains utilisés par les clubs évoluant en division nationale.

La réunion se termine à 21h15.

Jean-Pierre Delchef — Président

Bernard Scherpereel — Secrétaire-général